



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 29 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme LUCIANI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 29 janvier 2014

Délibération N°2014 / 24

Contrat urbain de cohésion sociale. Document de Programmation 2014.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Gouvernement a décidé de prolonger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour la troisième année consécutive. Ils demeureront en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2014, dans le cadre de la géographie prioritaire actuelle (les quartiers prioritaires et les modalités d'intervention n'étant pas remis en question).

Dans cette perspective, le Contrat Urbain d'Ajaccio est donc reconduit jusqu'en 2014 par avenant signé annuellement ; avenants qui renouvellent les orientations et les axes d'interventions qui ont été définis dans la convention cadre signée le 14 Mars 2007, étant précisé toutefois que des modifications sont toujours possibles s'il apparaît nécessaire de préciser des objectifs pour une visibilité accrue des choix opérés et des opérations retenues.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est un projet de territoire dans lequel s'articulent les crédits spécifiques de la Politique de la Ville et les crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires. Il s'appuie sur les politiques structurelles et met en cohérence l'ensemble des dispositifs, il s'appuie également sur une géographie prioritaire de la Politique de la Ville, établie sur la base d'un diagnostic réalisé par l'Etat et la Ville, ciblée sur les quartiers qui présentent, en fonction de leur classification, des difficultés urbaines et sociales les plus sensibles, à savoir :

1. QUARTIERS D'INTERVENTION MASSIVE
 - Cannes/Salines
 - Jardins de l'Empereur
2. QUARTIERS DE MOBILISATION DE MOYENS SPECIFIQUES
 - Saint Jean/Loretto
 - Pietralba + extension Bodiccione + A Mandarinina
3. QUARTIERS DE PREVENTION
 - U Vazzu
 - Mezzavia
 - Citadelle/Viletta

Cinq thématiques prioritaires ont été retenues en 2014 :

1. Qualité de vie dans les quartiers
2. Accès Emploi et Développement Economique
3. Réussite éducative et éducation Populaire
 - Accompagnement à la scolarité
 - Promotion Langue et Cultures Corses
 - Développement des pratiques culturelles et sportives
4. Santé – Atelier Santé Ville d'Ajaccio
5. Citoyenneté

La Sixième thématique « Prévention de la Délinquance » qui était inscrite dans les précédents avenants et actée dans la convention initiale, a été retirée pour 2014 en accord avec les services de l'Etat, dans un souci de cohérence. En effet, cette priorité forte relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dans le cadre du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance. Les subventions afférentes de l'Etat (FIPD) sont accordées dans ce cadre.

Sur la base de ces thématiques, un appel à projets a été lancé en novembre 2013 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels par voie de presse et sur le site de la Ville.

Les opérations retenues et inscrites dans le Document de Programmation 2014 du Contrat Urbain répondent aux objectifs définis.

Le financement global de 958 282 € est assuré comme suit :

Participation de l'Etat/Acsé : 299 715 €
Participation de la Ville : 658 567 €

Ces crédits sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville en recettes et en dépenses exercice 2014, section de Fonctionnement, Fonction 524, Chapitre 011, 65 et 74

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général de la Corse du Sud, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

CONSIDERANT :

- qu'il convient de poursuivre et amplifier, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers, notamment, le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- que le Document de Programmation 2014 a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat et validé par le Comité de Pilotage du 24 janvier 2014.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

▪ d'adopter :

- le Document de Programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ci-annexé, présentant l'ensemble des opérations pour le présent exercice,
- le plan de financement de ces opérations tel que prévu ci-dessus et dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2014, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

▪ d'autoriser le Maire :

- à signer l'avenant à la Convention Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 14 mars 2007, qui proroge pour un an son délai d'exécution, soit jusqu'au 31 décembre 2014,
- à signer le Document de Programmation 2014,
- à signer tous documents (lettres de commande, contrats divers, conventions, afférents à ces opérations),
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général de la Corse du Sud, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de son M. François PIERI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT :

- qu'il convient de poursuivre et amplifier, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de Cohésion Sociale et Territoriale à travers, notamment, le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- que le Document de Programmation 2014 a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat et validé par le Comité de Pilotage du 24 janvier 2014,
- l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2014.

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le Document de Programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ci-annexé, présentant l'ensemble des opérations pour le présent exercice,
- le plan de financement de ces opérations tel que prévu dans l'exposé ci-dessus et dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2014, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65 et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à signer l'avenant à la Convention Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 14 mars 2007, qui proroge pour un an son délai d'exécution, soit jusqu'au 31 décembre 2014,
- à signer le Document de Programmation 2014,
- à signer tous documents (lettres de commande, contrats divers, conventions, afférents à ces opérations),
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général de la Corse du Sud, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140129-2014_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014